



COMMUNE DE LA GRANDE BÉROCHE

Rapport du Conseil communal concernant la modification du règlement communal relatif à la gestion des déchets et à une demande de crédit de CHF 95'000.- pour la mise en place de la collecte des biodéchets en porte-à-porte et la mise en place des collecteurs biodéchets

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Selon le plan cantonal de gestion des déchets du canton de Neuchâtel, des mesures sont nécessaires pour améliorer la gestion des déchets dans la région. La mesure DU-2 de ce plan cantonal, qui concerne les déchets urbains, vise une amélioration de la qualité des biodéchets collectés et des produits de leur traitement.

La collecte se fait actuellement dans toutes les communes du canton par des collectes en porte-à-porte, par des collectes de quartier en conteneurs communs et par apport individuel. Malgré des mesures déjà en place comme l'information aux habitant·e·s, la qualité des biodéchets collectés reste insatisfaisante au point que des déchets collectés doivent être finalement incinérés.

Pour que les biodéchets puissent être transformés en compost, utilisé pour la fertilisation et l'amendement des sols, ces derniers doivent être exempts de matériaux polluants.

Afin de pouvoir augmenter la qualité des biodéchets collectés, la mise en place d'une collecte des biodéchets en porte-à-porte permettra de mieux identifier les déchets collectés.

Définition selon le plan de gestion des déchets du Canton de Neuchâtel :

biodéchets = déchets d'origine végétale, animale ou microbienne.

Par exemple, les *biodéchets ménagers* ou *déchets verts* correspondent aux :

- déchets d'origine principalement végétale générés par l'entretien des espaces verts : tontes de gazon, feuilles mortes, tailles de haies, arbustes et branches, fleurs fanées, mauvaises herbes, ... ;
- déchets et restes de cuisine, crus et cuits sauf poisson, viande et os.

Le Service technique a eu l'occasion de présenter le projet à la commission technique à plusieurs reprises durant le deuxième semestre 2025 et de développer en parallèle plusieurs aspects.

Le présent rapport présente la situation actuelle dans la commune et dans les communes avoisinantes ainsi qu'un résumé de l'étude du Réseau biodéchets neuchâtelois (RBN) qui relève la problématique de la qualité des biodéchets. Les chapitres suivants développent une analyse des solutions possibles pour répondre à la problématique et la proposition de mise en place qui apparaît comme la plus pertinente pour la commune. Un planning intentionnel accompagné de précisions pour la mise en place figure dans la suite du rapport. Une analyse des coûts est présentée avec la modification du règlement relatif à la gestion des déchets.

2. Définition

Pour mémoire, le compostage produit du compost utilisé pour l'amendement des sols tandis que la méthanisation permet de produire du biogaz (valorisé notamment en électricité et chaleur) et du digestat utilisé comme fertilisant (après traitement).

Ci-dessous, un tableau comparant simplement les deux possibilités :

		Compostage	Méthanisation
Type de biodéchets	Déchets alimentaires	✓ Très adapté	✓ Très adapté
	Déchets de cuisine cuits	✓	✓
	Viande / poisson	Non	✓
	Déchets verts	✓ Indispensables	⚠ (souvent co-substrat)
	Biodéchets humides	⚠	✓ Excellent
Avantages		- Simple - Bonne acceptation de la population - Adapté au compostage de proximité	- Production d'énergie renouvelable - Traitement possible de déchets humides - Compatible avec de gros volumes
Limites		- Pas de production d'énergie - Sensible aux erreurs de tri - Nécessite une structure et un espace	- Investissement élevé - Installation industrielle - Sensibles aux plastiques

3. Situation actuelle

À ce jour, les habitant·e·s de La Grande Béroche ont plusieurs possibilités pour évacuer leurs biodéchets et sont soumis·e·s à une taxe de déchets ménagers annuelle.

3.1 Situation chiffrée :

- nombre d'habitant·e·s de la commune : 9'229 habitant·e·s (au 1^{er} janvier 2025) ;
- nombre de ménages dans la commune : 4'367 ;
- poids des biodéchets traités par année : 865,88 tonnes ;
- petites quantités de biodéchets évacués : < 1 m³ par collecte / ménage / par semaine qui peut être déposé dans les points de collecte de la commune ;
- grandes quantités de biodéchets évacués : > 1 m³ par collecte / par ménage / par semaine. L'évacuation doit se faire par un professionnel (service payant) : Vadec SA à Milvignes ou Rafael Berger Sàrl à Vaumarcus.

3.2 Les collecteurs pour biodéchets présents sur la commune :

- bennes bateaux à
 - Gorgier : Derrière Moulin, rue de la Gaine, ch. de la Payaz, rue des Prises, ch. de la Rose, Vieille-Route ;
 - Saint-Aubin-Sauges : rue des Charrières, route de la Corniche, rue du Grand-Verger, rue du Rafour ;
 - Montalchez ;
 - Fresens.
- conteneurs 770 litres à Bevaix (+ 20 points de collecte répartis sur le village) ;
- une benne est disponible à la déchetterie de Bevaix.

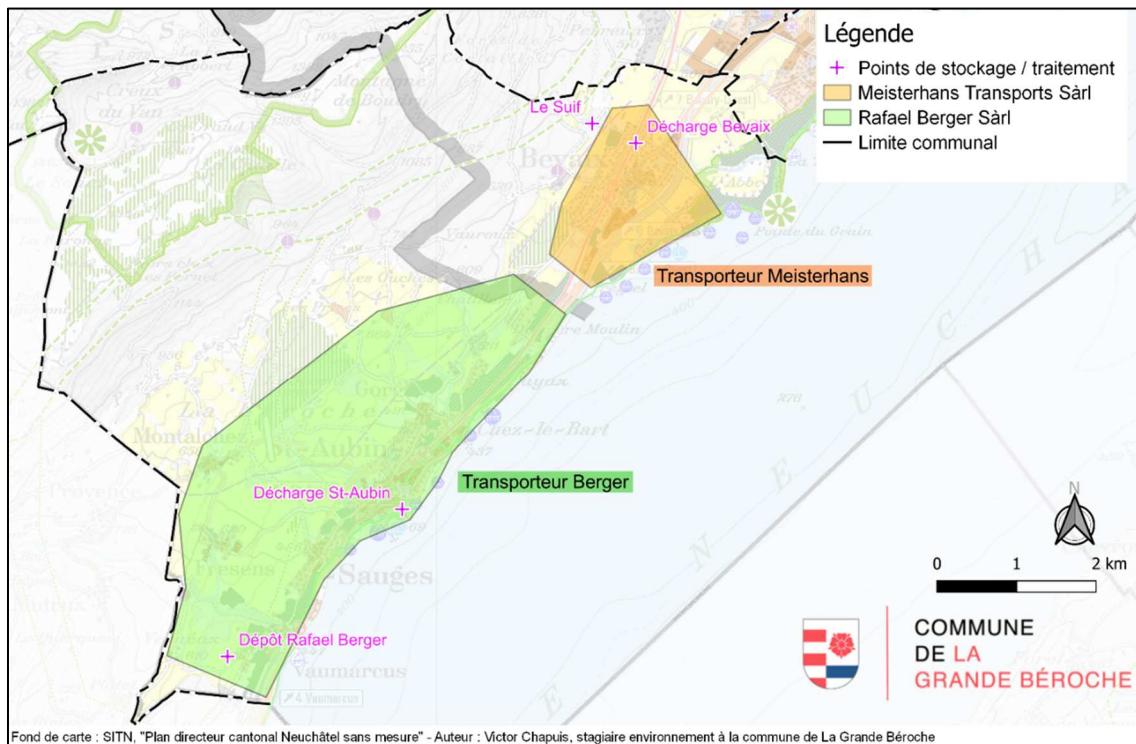
3.3 Évacuation : filières d'acheminement :

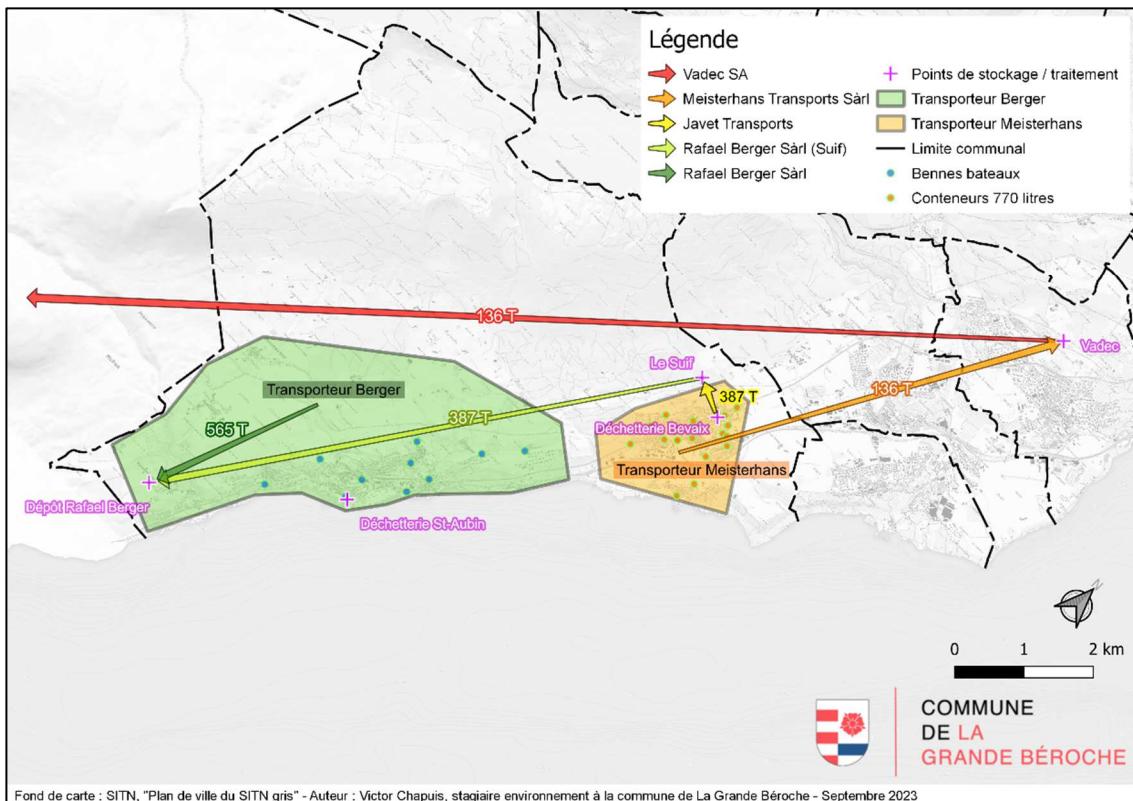
Pour Bevaix, les déchets des conteneurs sont récoltés par le transporteur Meisterhans Transports Sàrl qui les achemine au centre logistique de Vadec SA à Colombier.

Pour les autres villages de la commune : les déchets dans les bennes bateaux sont récoltés et compostés par Rafael Berger Sàrl à Vaumarcus.

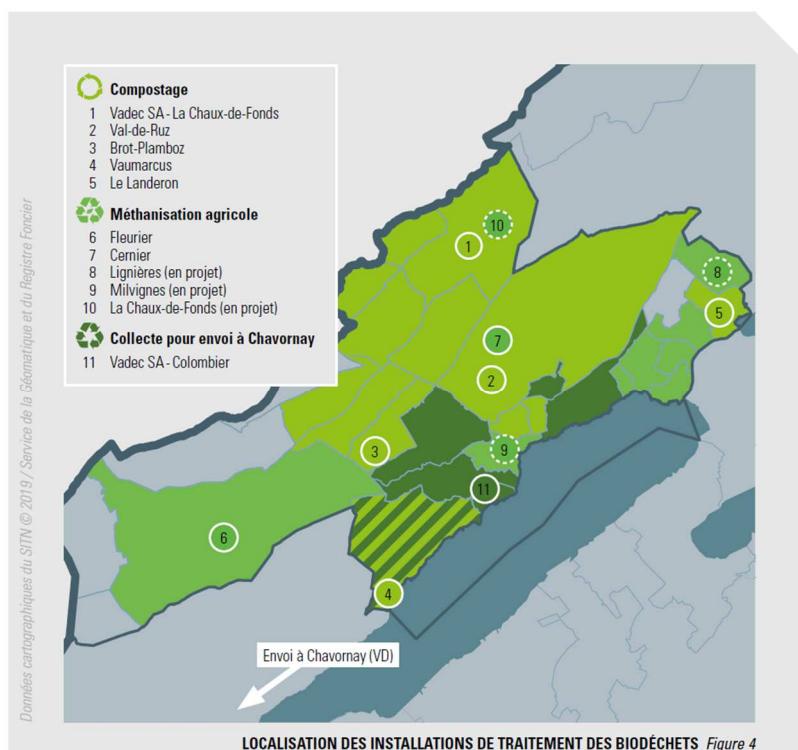
3.4 Étude du Service technique – 2023 :

Une étude réalisée par le Service technique en septembre 2023 a été résumée et schématisée ci-dessous (situation en 2023). Des rapports entre les coûts, le nombre d'habitant·e·s et le poids ont été mis en évidence :

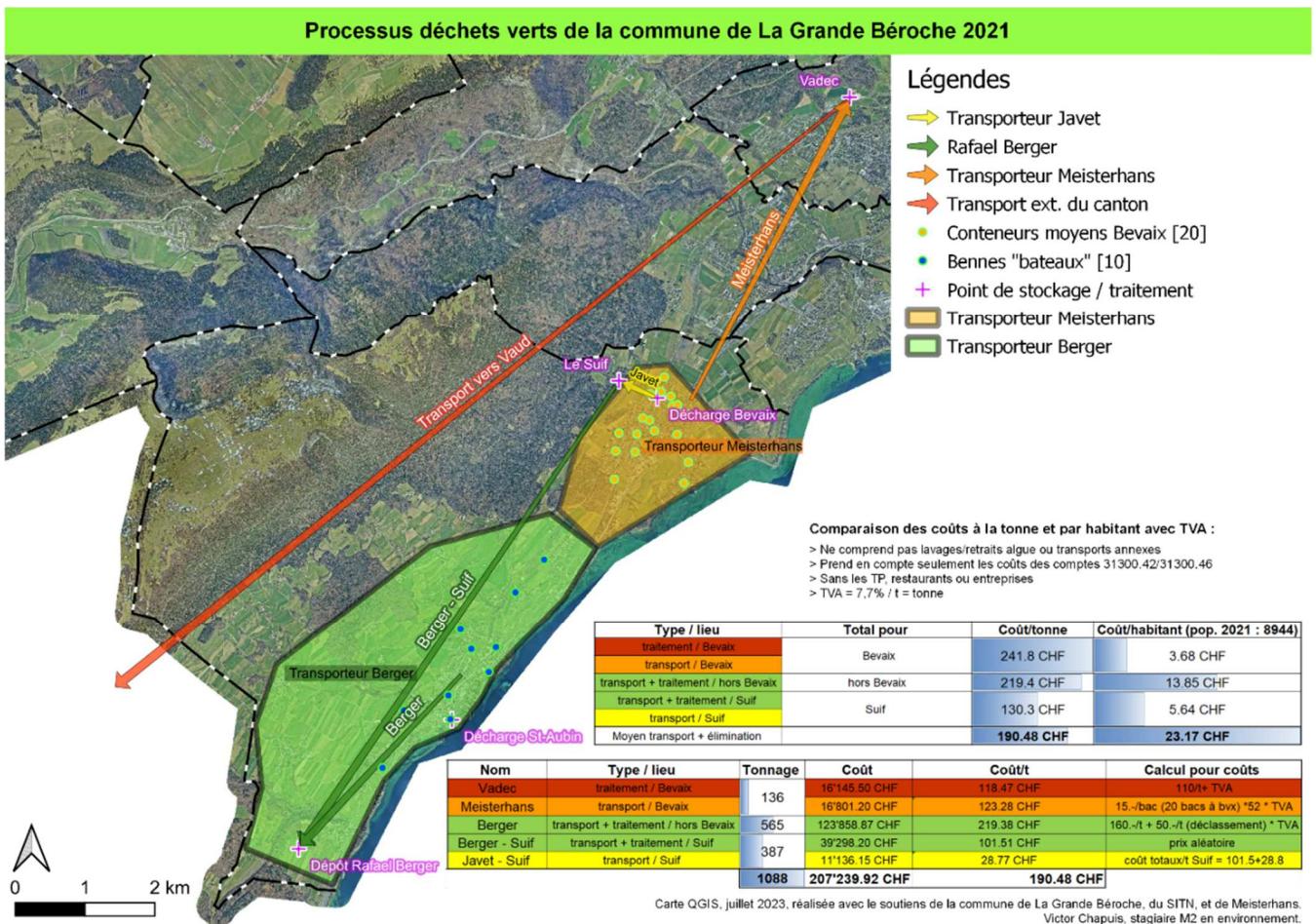




Les déchets envoyés à Vadec sont ensuite redirigés vers le canton de Vaud pour démarrer un processus de méthanisation tandis que les déchets des autres villages de La Grande Béroche sont récoltés par le Transporteur Berger et envoyés vers son dépôt, pour du compostage.



Chavornay (VD) : Axpo Kompogas AG = installation de méthanisation



3.5 Informations aux habitant·e·s :

L'amélioration de la qualité des biodéchets récoltés repose en premier lieu sur la prévention et l'information. À ce titre, plusieurs canaux sont déjà en place pour les habitant·e·s :

- MÉMODéchets, transmis annuellement, présentant aussi les points de collecte et les précisions ci-dessous :



Déchets compostables ménagers

Déchets et restes de cuisines crus et cuits (sauf os, viande et poisson), gazon, feuilles, taille des haies, fleurs fanées, brachage, paille. Si possible à composter individuellement. Sinon, à déposer en vrac dans les bennes à déchets végétaux installées dans les villages. Les litières pour chats doivent être évacuées par le biais des sacs NEVA.

- site de la commune de La Grande Béroche :

Biodéchets

Dans la commune de La Grande Béroche, la valorisation des biodéchets est essentielle pour réduire l'impact écologique. Ces déchets, composés de résidus de jardin et de certains restes alimentaires, peuvent être transformés **en compost** pour enrichir nos sols, réduire l'incinération des ordures et soutenir une économie locale durable.

Actuellement, la gestion des biodéchets est inégale : conteneurs de 800 litres à Bevaix et bennes ouvertes ailleurs, avec des déchetteries accueillant des volumes limités. Cependant, le tri reste insuffisant, avec la présence fréquente d'indésirables (plastiques, cendres, etc.), entraînant des surcoûts.

Le Conseil communal prévoit de lancer un appel d'offre pour améliorer la collecte, probablement par un ramassage porte-à-porte. En attendant, les habitant·e·s sont encouragé·e·s à trier rigoureusement.

⚠ Important

Seules les petites quantités de déchets de jardin (1 m³ par collecte) peuvent être déposées dans les points de collecte de la commune.

Si la quantité dépasse 1 m³, l'évacuation des déchets doit se faire par une société professionnelle :

👉 **Rafael Berger Sàrl** à Vaumarcus - +41 79 250 13 07

👉 **Vadec** à Colombier - <https://www.vadec.ch>

Les habitant·e·s de la commune sont aussi régulièrement informé·e·s via, entre autres, les articles de journaux.

3.6 Analyse des coûts du système de collecte actuelle dans la commune – 2024 :

3.6.1 Bevaix :

➔ déchets dans les conteneurs verts collectés par Meisterhans et acheminés chez Vadec :

- ❖ *compte 31300.46 – Ramassage déchets crus*
 - ❖ détails :
 - CHF 315.- HT pour le ramassage de 21 conteneurs (soit CHF 15.-/conteneur/ramassage). Cinquante-deux passages effectués : CHF 16'380.- HT ;
 - CHF 110.-/to HT pour le traitement par Vadec, soit :
 - selon les poids identifiés dans les factures de Vadec : environ 145 tonnes collectées en 2024 donc
 - pour le ramassage : CHF 16'380.-/145 to = environ CHF 113.-/tonne
 - donc ramassage + traitement : CHF 113 + CHF 110 = **CHF 223.-/to**
- coûts 2024 : environ CHF 33'000.- TTC.

3.6.2 Autres villages + déchetterie de Bevaix :

➔ déchets dans les bennes bateau + déchetterie de Bevaix collectés par Berger et acheminés chez Berger :

- ❖ *compte 31300.42 – Compostage (ramassage et traitement)*
- ❖ détails : CHF 160.-/to HT pour le ramassage et traitement + CHF 50.-/to pour les indésirables = **CHF 210.-/to**
- ❖ coûts 2024 : environ CHF 153'000.- TTC.

3.6.3 Résumé :

Pour la commune, un montant d'environ **CHF 186'000.- TTC** est dépensé pour la collecte des biodéchets avec un tarif variant entre **CHF 210.- et CHF 223.-/to.**

Ces montants sont inscrits dans les comptes 31300.42 et 31300.46.

3.7 Parallèle avec les communes avoisinantes :

Dans le cadre de l'étude pour la mise en place de ce système et pour bien comprendre les avantages et paramètres à définir, des contacts ont été pris auprès des communes avoisinantes ayant déjà mis en place ce système de collecte de porte-à-porte.

Le tableau ci-après résume et compare des éléments-clés entre ces communes et le fonctionnement proposé pour la commune de La Grande Béroche :

	<i>La Chaux-de-Fonds</i>	<i>Delémont</i>	<i>Val-de-Ruz</i>	<i>Milvignes</i>	<i>Boudry</i>
Achat conteneur	<i>Par les ménages</i>				<i>Par les ménages (1^{er} conteneur gratuit, puis payant)</i>
Distribution conteneur par la commune	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>
Modèle conteneur défini	<i>Couleur verte uniquement, type Landi, volume en fonction du nombre d'usager·ère·s</i> <i>17 L à 800 L</i> <i>17 litres pour un ménage ;</i> <i>140 litres pour 7 à 20 ménages ;</i> <i>240 litres pour 21 à 35 ménages ;</i> <i>800 litres pour 36 à 53 ménages</i> <i>Sacs de 110 L max. non taxés admis uniquement pour feuilles mortes</i>	<i>Couleur brune, défini par la commune</i> <i>240 L</i>	<i>Couleur verte</i> <i>120 L + petits seaux ou seaux type « Marmoran » pour les déchets de cuisine</i>	<i>Couleur verte</i> <i>240 L ou 800 L</i>	<i>« Officiel Boudry » défini par la commune</i> <i>240 L</i>
	-	<i>CHF 58.- / CHF 108.-</i>	-	-	<i>CHF 62.- mais le 1^{er} conteneur gratuit</i>
	-	<i>Avec ou sans serrures</i>	-	-	-
Refus collecte	<i>Un autocollant déposé sur le conteneur pour expliquer les raisons de la non-collecte en cas de non-conformité (modèle ou contenu)</i>				<i>Non communiqué</i>
Circuit de collecte	<i>La collecte se fait partout, sauf dans les impasses</i> <i>La collecte se fait par la commune qui améliore l'itinéraire</i>	<i>La collecte se fait partout, sauf dans les impasses</i>	<i>La collecte est organisée par le prestataire</i>	<i>Le circuit de collecte est défini par le transporteur, mais les jours de collecte sont imposés</i>	<i>Non communiqué</i>
Identification conteneur	<i>Non</i> <i>(Actuellement en cours de réflexion car situation actuelle non satisfaisante)</i>	<i>Oui</i>	<i>Au choix des ménages</i> <i>S'ils utilisent aussi un conteneur vert pour les déchets ménagers, il leur est demandé d'apposer un grand « V » afin que le conteneur soit identifiable rapidement</i>	<i>Oui</i> <i>Les ménages doivent indiquer leur nom et adresse sur leur conteneur</i>	<i>Non communiqué</i>

Place de collecte	<i>Oui</i> écopoints toujours possible	<i>Oui</i>	<i>Pour certaines rues : une place de collecte Les habitant·e·s sont responsables d'y amener leur conteneur et de le récupérer rapidement</i>	<i>Les poubelles sont posées sur le domaine public communal et pour certains, un point de collecte afin de centraliser un secteur</i>	<i>Non communiqué</i>
Ramassage de fagots	<i>Oui</i> ficelés 120 cm, diam. max. 30 cm, poids max. 20 kg	<i>Oui</i> 150 cm max., diam. max. 40 cm	<i>Oui</i> attachés, diam. max. de 60 cm, 100 cm max., max. 20 kg	<i>Oui</i> maximum 1 m ³	<i>Non communiqué</i>
Entreprises	<i>La collecte des biodéchets est réservée uniquement aux habitant·e·s</i>				<i>Non communiqué</i>
Période de collecte		<i>Collecte aussi durant la période hivernale</i>	<i>Collecte : mars à novembre chaque année. En hiver, la collecte en porte-à-porte est suspendue. À la place, des bennes à disposition aux déchetteries</i>		<i>Non communiqué</i>

En comparaison pour les coûts, la récolte des déchets verts en porte-à-porte a été récemment adjugée pour un montant d'environ CHF 150.-/to pour le ramassage + CHF 110.-/to pour le traitement, soit un total de **CHF 260.-/to** pour une prestation comparable (nombre d'habitant·e·s assez similaire et géographie comparative).

Si les offres pour La Grande Béroche sont similaires, le budget 2026 de CHF 200'000.- sera suffisant.

3.8 Étude RBN :

3.8.1 Présentation de l'étude du Réseau biodéchets neuchâtelois (RBN) :

Une étude a été réalisée par le bureau Décival à la demande du Réseau biodéchets neuchâtelois afin d'évaluer la qualité des biodéchets issus des collectes communales du canton. Des audits ont été réalisés entre fin 2023 (automne) et début 2024 (printemps), en collaboration avec des transporteurs et sites exutoires.

Le rapport présente la méthodologie d'évaluation (avec notamment une pondération des indésirables, etc.) et les résultats de l'audit mais aussi un recensement des bonnes pratiques et des propositions et recommandations pour chaque acteur : communes, transporteurs, sites de valorisation.

Il faut noter que les données collectées pour quantifier la contamination sont liées à des paramètres qui varient fortement par période annuelle. Des pondérations ont été attribuées mais ne peuvent assurer une représentation parfaite de la situation réelle.

Pour quantifier le taux de contamination de chaque audit et établir une comparaison, une unité de mesure a été définie : le degré de contamination. Il s'agit du résultat de la multiplication du poids par l'unité de contamination. Cette dernière est définie comme suit : biodéchets non acceptés en compostière = 1, papier-carton = 1, plastique souple = 5, déchets dangereux = 10, etc. Cette unité dépend notamment du temps de décomposition ou encore de l'impact sur le processus de compostage / méthanisation. Étant donné qu'il n'existe pas de critères scientifiques, ces valeurs ont été fixées par les acteurs de l'étude.

3.8.2 Résultats des audits de Bevaix (conteneur 800 L) :

Deux audits ont été réalisés en octobre 2023. Le degré de contamination s'élève à environ 50/kg et 80/kg, ce qui correspond à un degré de contamination moyen de 64,6/kg. Du plastique souple et des cartons ont été retrouvés. Dans les tournées, beaucoup de sacs non conformes ont été trouvés. Selon le transporteur, la problématique de la qualité s'explique par des conteneurs facilement accessibles et non attribués.

3.8.3 Résultats de l'audit du reste de la commune (bennes) :

Un audit a été réalisé en mai 2024. Le degré de contamination s'élève à environ 32,4/kg. Étant donné que les bennes sont exposées à la météo, des facteurs de pondération ont été intégrés dans les calculs. Lors de la collecte, l'opérateur vérifie et retire les indésirables identifiables car dès lors qu'ils sont chargés, ceux-ci sont broyés. D'après le transporteur, une collecte en porte-à-porte permet d'obtenir une meilleure qualité des déchets.

3.8.4 Comparaison avec les autres communes :

Sur ces audits, le degré de contamination est particulièrement élevé à La Chaux-de-Fonds et à Bevaix (64,6/kg) tandis qu'il est très bas à Cernier, au Val-de-Ruz (3,06/kg), qui collecte en porte-à-porte ses déchets. L'urbanisation d'une commune influence aussi le résultat. Le degré de contamination est généralement plus élevé dans les zones urbanisées que dans les communes rurales. Bien qu'elle collecte les déchets en porte-à-porte, la Ville de La Chaux-de-Fonds présente des taux de contamination assez importants. *La Ville nous a effectivement confirmé que l'identification est nécessaire, élément que la Ville souhaite mettre en place.* L'étude précise bien que chaque tournée a ses particularités. Pour chaque changement vis-à-vis de la population, il est nécessaire de viser la simplicité et la régularité. L'audit permet de donner une tendance mais ne peut permettre de poser des conclusions générales.

3.8.5 Suite de l'étude :

Les études commandées par le RBN montrent que les biodéchets issus des collectes communales ne satisfont pas aux exigences de qualité pour garantir une bonne production de composts à faible teneur d'indésirables. Plusieurs leviers peuvent permettre d'améliorer la situation :

- l'information des citoyen·ne·s ;
- le mode de collecte avec le système d'identification ;
- l'implication des communes dans la mise en place et le suivi.

Sur la base de l'étude réalisée, un guide de mise en œuvre d'un système de collecte des biodéchets par conteneurs identifiables est en cours d'élaboration sous la supervision du SENE¹. Ce document a déjà fait l'objet de séances de travail avec la collaboration de plusieurs communes. L'idée est de répertorier les tâches importantes pour chaque acteur (commune, transporteur, exutoire, ...). Le Service technique de la commune participe à ces échanges et reprend les principes évoqués dans la mise en place de cette collecte en porte-à-porte.

¹ Service de l'énergie et de l'environnement

4. Analyse des solutions possibles pour améliorer la qualité des biodéchets

4.1 Tableau comparatif des solutions possibles

Critère	Point de collecte = situation actuelle	Porte-à-porte = projet	Compostage de proximité : collectif	Compostage de proximité : individuel
Performance	Conteneurs rapidement pleins selon période annuelle	Nécessite une implication des usager·ère·s	Selon implication	Optimale
Qualité de tri	Gros risques d'impuretés car déchets non contrôlés au moment du dépôt Nécessité de tri par le collecteur	Contrôle du collecteur, sensibilité de l'habitant·e car identification par puce : peu d'erreur et suivi facilité	Bonne, sous réserve de l'implication des usager·ère·s	Optimale
Coûts logistiques	Collecte groupée Mandataire nécessaire	Mandataire nécessaire Coûts plus élevés que pour la situation actuelle	Nul	Nul
Contrainte usager·ère	Déplacement aux points de collecte	Confortable, collecte devant la parcelle ou à proximité immédiate	Déplacement au composteur collectif	Faible
Freins	<i>Espace dédié dans l'espace public, dégradation, pas de tri satisfaisant</i>	<i>Adaptation à la situation géographique locale nécessaire</i>	<i>Disponibilités de l'espace privé Utilisation du compost</i>	<i>Voisinage, production de volume important</i>

Le tableau ci-dessus présente quelques points de comparaison pour des solutions comparatives au concept de collecte en porte-à-porte. Il met en évidence que la situation actuelle est objectivement la moins favorable. La solution de collecte en porte-à-porte présente des avantages pour l'amélioration de la qualité collectée puisqu'un système d'identification est mis en place. Les coûts pour cette solution sont effectivement un peu plus importants mais le porte-à-porte est un service proposé à la population qui s'intègre financièrement dans les taxes annuelles.

La solution qui peut être identifiée comme la plus optimale est celle du compostage individuel. Pour cette variante, il est nécessaire de disposer d'espace et d'accepter les contraintes (éventuellement odeurs, etc.). La population est incitée à mettre en place un compostage individuel s'il y en a la possibilité.

La collecte en porte-à-porte est un service proposé à la population qui peut opter plutôt pour le compostage si les dispositions individuelles le permettent.

5. Mise en place de la collecte à La Grande Béroche et planning intentionnel

5.1 Concept proposé pour la commune sur la base de la comparaison avec les communes avoisinantes

	Commune de La Grande Béroche
Achat conteneur	<p>Par les ménages, via la commune</p> <p>Le ménage fait une demande auprès de la commune via un formulaire à disposition sur le site internet / tout-ménage. La commune recense toutes les demandes, les intègre dans une base de données (nécessaire ensuite pour la facturation du conteneur aux habitant·e·s) et transmet la demande au fournisseur de conteneur et au collecteur</p>
Distribution conteneur par la commune	La Commune mandate un fournisseur de conteneurs qui se charge aussi de la distribution
Modèle conteneur défini	<p>Couleur verte : une couleur pour le couvercle et une couleur pour la structure RAL à définir (bleu / vert)</p> <p>+ logo de la commune et identifiant (adresse du ménage)</p> <p>140 L, 240 L ou 770 L, au choix du ménage</p> <p>Plusieurs conteneurs peuvent être demandés</p> <p>Le cas des associations et clubs sportifs sera discuté spécifiquement</p> <p>Coût du conteneur (avec logo et identifiant) refacturé au ménage</p> <p>-</p>
Refus collecte	Un autocollant déposé sur le conteneur par l'entreprise de collecte
Circuit de collecte	<p>Le prestataire proposera un circuit dans l'appel d'offres. Ce circuit sera discuté avec la Commune. L'objectif est d'assurer la collecte partout dans les zones urbanisées de la commune. Si le porte-à-porte n'est pas possible (impasse, ...), des points de collecte seront à définir</p> <p>En effet, il n'existe actuellement pas de circuit connu pour une collecte et la géographie de la commune présente quelques contraintes et nécessite certaines adaptations. L'objectif sera de collecter au maximum devant chaque parcelle</p>
Identification conteneur	<p>L'adresse du ménage sera indiquée sur le conteneur</p> <p>Des puces seront aussi installées par le collecteur lors de la 1^{re} collecte</p> <p>L'identification des collecteurs permet aussi de sensibiliser les usager·ère·s au tri</p>
Place de collecte	<p>(voir précision dans le thème « circuit de collecte »)</p> <p>Des bennes seront disponibles dans les déchetteries</p>
Ramassage de fagots	Oui La dimension sera encore définie avec l'entreprise de collecte
Entreprises	La collecte des biodéchets est mise en place pour les déchets ménagers. Les habitant·e·s privé·e·s sont concerné·e·s mais également les entreprises, pour autant qu'il s'agisse de déchets type ménagers (cuisine, ...)
Période de collecte	<p>1 x / semaine</p> <p>Le jour sera défini avec l'entreprise de collecte</p> <p>En cas de jour férié : à déplacer au jour suivant</p> <p>Pendant la période hivernale (décembre à février) : 2 x / mois</p>

	Commune de La Grande Béroche
Remarques	<p>Facturation :</p> <p>Taxe annuelle pour les ménages</p> <p>L'entreprise de collecte devra fournir à la commune des statistiques et toutes les informations demandées</p> <p><u>Proposition complémentaire :</u></p> <p><i>Concept OptiGreen :</i></p> <p><i>Installation de collecteur pour les restes alimentaires dans les communes (centre de village)</i></p>

5.2 Fournisseur et collecteur

L'objectif de la démarche est donc de mettre en place la collecte en porte-à-porte en attribuant cette collecte à une entreprise spécialisée dans le transport via une procédure d'appel d'offres public. Le mandat comprendra également le transport et la valorisation vers les filières adéquates.

De manière générale, la mise en place de ce nouveau système de collecte des déchets doit permettre :

- la surveillance des déchets récoltés pour en améliorer la qualité ;
- à futur, une possibilité d'orienter plus facilement les déchets selon les méthodes de revalorisation possible : compostage ou méthanisation ;
- à futur, réfléchir sur le maintien ou non d'une collecte dans les déchetteries communales.

Pour pouvoir proposer une collecte en porte-à-porte, la population doit être équipée de conteneurs spécifiques pour ce type de déchets.

Des réflexions ont été réalisées sur la question de l'équipement : soit la commune décide de laisser le choix à la population pour s'équiper – tout en définissant les quantités autorisées –, soit elle s'occupe de la distribution des conteneurs à la population et définit les modèles via un mandat auprès d'un fournisseur. Dans ce cas, la prestation fait l'objet d'une attribution de marché en gré-à-gré.

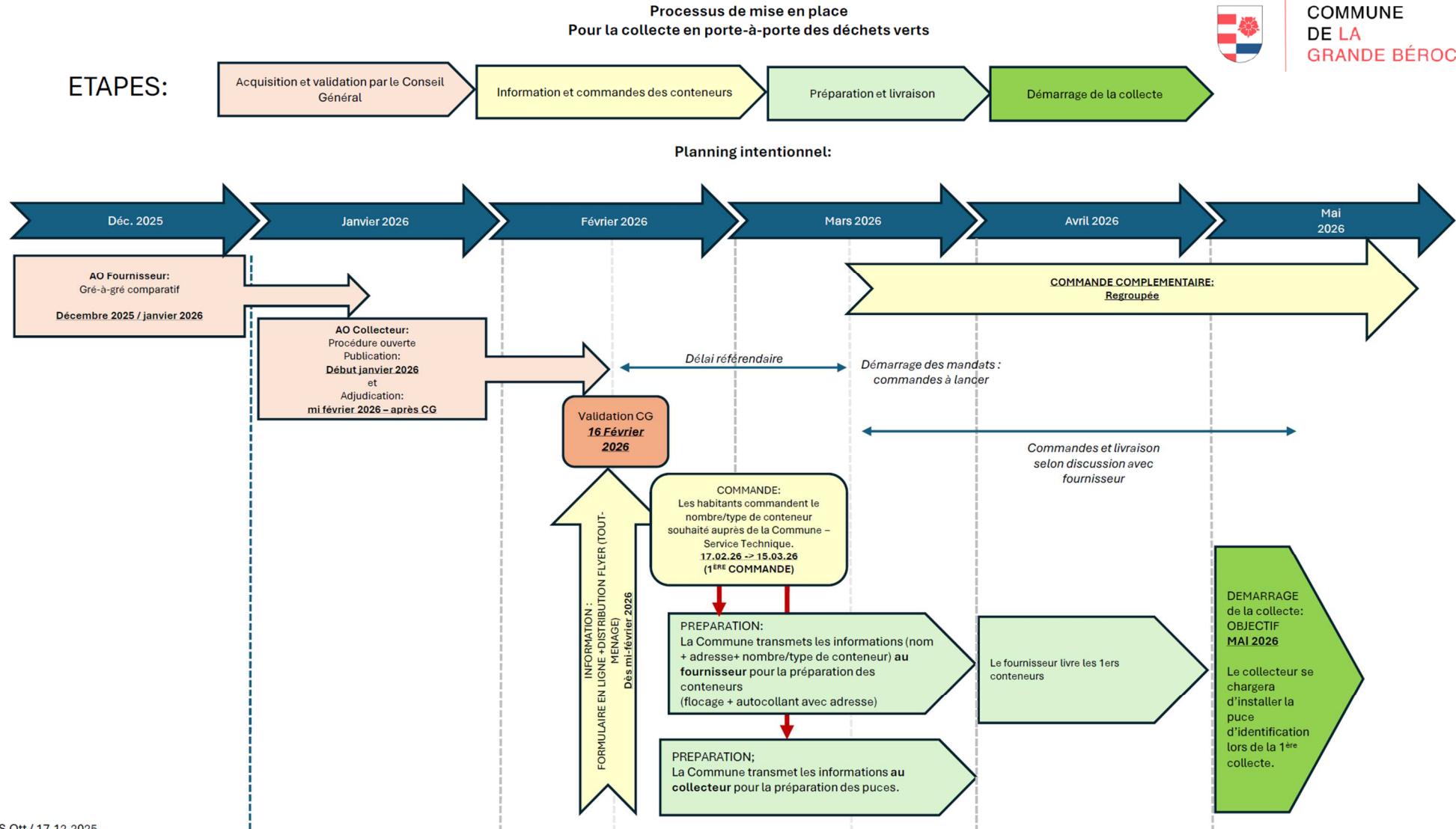
Le choix s'est porté sur l'attribution d'un mandat à un fournisseur sur la base des avantages suivants : négociation du prix pour une commande importante, flocage du logo de la commune, organisation gérée par l'entreprise pour la distribution, etc.

Plusieurs communes avoisinantes nous ont aussi fait part de l'importance du choix et de la qualité du conteneur pour assurer une collecte sans difficulté (casse puis plainte, etc.).

Afin de mettre en place prochainement ce nouveau système de collecte pour les biodéchets ménagers, le planning suivant a été établi. L'objectif est de pouvoir débuter les collectes au printemps 2026 :



ETAPES:



5.3 Ménages

Selon le planning ci-dessus, les ménages seront informés via notamment un tout-ménage et pourront ainsi remplir un formulaire de demande de conteneur. Le nombre et le type de conteneur (taille) seront à préciser et le formulaire sera à retourner au Service technique de la commune qui se chargera de transmettre ces informations d'une part au fournisseur pour la préparation des conteneurs (flocage, autocollant avec adresse d'identification) et, d'autre part, au collecteur pour la préparation des puces qui seront installées dès la première collecte.

Les conteneurs seront livrés aux ménages en ayant fait la demande. Les ménages devront ensuite se charger de l'entretien de leur(s) conteneur(s).

5.4 Installation de bacs type OptiGreen

Afin de pouvoir proposer une solution aux habitant·e·s des centres des villages qui n'ont pas de possibilité de stocker des conteneurs ou qui n'auraient que des déchets de cuisine, la commune pourrait installer un système de collecte type OptiGreen de OptiWaste dans les centres des villages pour collecter les restes alimentaires.

Ce type de collecteur peut fonctionner avec un badge distribué aux habitant·e·s intéressé·e·s. Le tarif pour ces prestations n'est pas encore connu. Il s'agit d'un complément proposé à la population.



Le budget prévoit de mettre en place un à trois conteneurs dans chaque village (coût estimatif pour un élément duo : CHF 4'500.-).

6. Appels d'offres pour la mise en place de la collecte

6.1 Fourniture des conteneurs

6.1.1 Caractéristiques de l'appel d'offres

	Fournisseur
Type de mandataire	Fournisseur de conteneurs
Type de procédure	Procédure en gré-à-gré comparatif : Entreprises
Missions et prestations attendues	Fournir un conteneur adapté à tous les ménages souhaitant être équipés Assurer la traçabilité des conteneurs Fournir les conteneurs avant le démarrage des collectes en porte-à-porte Marquer les conteneurs selon le modèle demandé par la commune S'assurer d'un service après-vente et garantir la possibilité de commandes à futur
Contrat	Établi sur une période courte, à renouveler
Nombre de ménages concernés	La commune met à disposition un formulaire à compléter pour les ménages souhaitant être équipés
Itinéraires	Itinéraires de distribution à gérer par le fournisseur

6.1.2 Retour des appels d'offres

Deux offres ont été réceptionnées. La plus intéressante présente les prix ci-dessous, pour la première commande :



Bac roulant de 120 L (140 L)	CHF 32.- HT
Bac roulant de 240 L	CHF 38.- HT
Bac roulant de 800 L (770 L)	CHF 225.- HT
Logo de la commune	+ CHF 6.- HT
Livraison	CHF 35.- HT
Délais de livraison	Deux semaines, par un sous-traitant reconnu dans la distribution

À titre de comparaison, un magasin de grande distribution propose un conteneur vert classique 120 litres (140 litres) pour CHF 39,95 TTC et un conteneur 800 litres (770 litres) pour CHF 395.- TTC, la livraison étant en supplément (CHF 35.- TTC pour le premier et CHF 69.- TTC pour le deuxième).

Les prix sont donc similaires pour les petits bacs roulant mais plus intéressants pour des bacs de 800 litres (770 litres).

La mise en place par la Commune permet d'assurer une uniformité des bacs (couleurs choisies et flocage) et de mettre à disposition des bacs reconnus par les transporteurs.

6.2 Ramassage et traitement des conteneurs

6.2.1 Caractéristiques de l'appel d'offres

	Collecteur
Exigences générales	
Type de mandataire	Entreprise de ramassage
Périmètre	Tout le territoire de la commune de La Grande Béroche
Type de procédure	Procédure ouverte
Missions et prestations attendues	<p>Garantir en tout temps un service impeccable de collecte et de transport des biodéchets ménagers sur l'ensemble du secteur et de valoriser les biodéchets</p> <p>Ce qui est attendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collectes ; • pesage et statistiques ; • enlèvement des déchets dispersés ; • transport et valorisation des biodéchets ; • contrôle de la qualité avec ajout d'autocollant en cas de non-conformités
Mode de collecte	Porte-à-porte
Contrat	<p>Les prestations débutent en 2026</p> <p>Durée de quatre ans avec un premier contrat sur deux ans</p> <p>Possibilité pour la commune de révoquer unilatéralement le contrat en fin d'année en cas de prestations non satisfaisantes ou après deux ans</p>
Itinéraires	Itinéraires de collecte hebdomadaire à définir
Conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> - conteneurs de 140 L à 770 L ; - fagots (max. 1 m³) : les fagots de branches sont ficelés, d'une longueur maximale de 120 cm, d'un diamètre de 30 cm et d'un poids maximum de 20 kg (évolution possible au cours du marché). Dimensions à définir/confirmer avec le mandataire
Fréquence de collecte	<p>1 x / semaine</p> <p>Jour à convenir avec l'entreprise</p> <p>En cas de jour férié : à déplacer au jour ouvrable suivant</p>
Filière de valorisation	<p>À préciser par le soumissionnaire : R. Berger ou Vadec</p> <p>L'exutoire peut changer en cours de mandat sous réserve de la validation de la Commune</p>
Préparation de la collecte	Tournée fictive de ramassage avec les responsables de la commune pour identifier les contraintes
Itinéraires de la collecte	Sur proposition du soumissionnaire, avec indication du véhicule utilisé et des particularités en cas de spécialités (ex. impasse, chemin étroit ou en forte pente, ...). Ramassage obligatoire en zone urbanisée

Fréquence de collecte	1 x / semaine, excepté pendant la période de novembre à mars Le jour est fixe, il est proposé par l'entreprise et validé par la commune Avant le début du marché, la commune et l'entreprise définiront ensemble le planning de ramassage. D'une année à l'autre, ou en cas de nécessité, le planning peut être revu par la commune La collecte doit être réalisée entre 7h et 17h durant les jours ouvrables
Organisation de la collecte	Itinéraires organisés de manière rationnelle et économique avec les ressources nécessaires (véhicules adaptés et personnel)
Ramassages supplémentaires	Possible d'intervenir pour des ramassages supplémentaires sur demande de la Commune
Population visée	Habitations privées (résidences privées et secondaires) Entreprises Administrations publiques
Type de facturation à l'entreprise de collecte	Au poids Autres possibilités : <ul style="list-style-type: none"> - à la tournée : pas de « tournée » actuellement donc difficilement quantifiable ; - au nombre de conteneurs : pas encore de collecteur et difficilement estimable pour cet appel d'offres <p><i>Les communes de Gland et Lonay ont publié récemment un appel d'offres et choisi ce même type de facturation</i></p>
Type de facturation à la population	Ces prestations sont incluses dans la taxe annuelle de base
Surveillance	Puce, installée lors de la 1 ^{re} tournée
Surveillance par l'entreprise de collecte	Autocollant apposé en cas de non ramassage pour explication <i>Hors mandat :</i> <i>Analyse des déchets collectés par un laboratoire (pour statistiques et optimisation pour la revalorisation)</i>
Responsabilités	Dès la prise en charge des déchets, le soumissionnaire reste seul responsable de la valorisation / élimination.
Gestion des refus de collecte	Les refus de collecte (conteneurs non collectés lors de tournées par exemple) seront analysés. En cas de manquement du soumissionnaire, des mesures devront être prises pour assurer le ramassage le jour même À noter que si le contenu du collecteur n'est pas récolté car il contient des indésirables, le propriétaire du conteneur a le choix entre : apporter son conteneur à Vadec pour incinération ou trier le contenu du conteneur pour en sortir les indésirables et garder ces biodéchets jusqu'à la prochaine collecte.
Dégâts et responsabilité	Le soumissionnaire est responsable de dégâts résultant de sa faute
Exigences pour les véhicules de collecte	
Caractéristiques	La Commune souhaite que les véhicules mis à disposition pour les collectes soient des véhicules à énergie renouvelable (électrique, biogaz, ...) Les véhicules doivent prendre en charge les déchets selon le conditionnement prévu. Ils devront être adaptés au niveau du gabarit pour permettre une collecte sur tout le territoire prévu Ils doivent présenter un système de pesage pour enregistrer le poids de chaque levée de conteneur. Les données seront enregistrées et transmises

	<p>Les véhicules devront être équipés pour circuler toute l'année selon toutes les conditions météorologiques</p> <p>Une vidange facile du contenu auprès des centres de valorisation doit être faisable</p> <p>Les véhicules devront être conformes aux normes en vigueur en tout temps. Les frais sont à la charge du soumissionnaire</p> <p>En cas de panne, le soumissionnaire devra proposer une solution rapide et efficace pour assurer les collectes</p>
Entretien	L'état, le fonctionnement et la propreté des véhicules sont de la responsabilité du soumissionnaire. Un entretien régulier et la réparation des pièces endommagées sont à la charge du soumissionnaire
Disponibilité	Le soumissionnaire devra disposer des véhicules présentés dans l'offre (a minima, les bons de commande) le jour du démarrage du mandat
Exigences pour le suivi de la collecte	
Enregistrement	<p>Des données devront être enregistrées pour chaque tournée de ramassage et levée de container : parcours de chaque véhicule, géolocalisation de la levée, date et heure de la levée, le poids</p> <p>Ces données devront être enregistrées et disponibles le jour même de la collecte</p>
Partage des données	<p>Les données enregistrées devront être mises à disposition de la commune. Le soumissionnaire devra s'assurer en tout temps du bon fonctionnement, de l'accessibilité et de la sécurité du système de partage d'informations, et cela tout au long du marché</p> <p>La base de données sera à convenir avec la commune. Le mandataire devra obtenir toutes les licences et devra accorder un droit de lecture, modification, sur cette plateforme via le mode administrateur. Seule la commune aura ce mode d'accès</p>
Statistiques	
	<p>Des statistiques devront être fournies mensuellement et annuellement concernant le tonnage, le nombre de ramassage et le kilométrage</p> <p>Les éléments à relever dans les statistiques seront à discuter avec la Commune</p>
Facturation	
	<p>Des factures mensuelles sont attendues par la commune</p> <p>Chaque facture sera accompagnée de détails des prestations tels que les statistiques, bons de pesage auprès des installations de valorisation. Tout autre justificatif pourra être demandé par la Commune</p>
Organisation	
Personnel	<p>Il est attendu du soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise à disposition du personnel fixe et attitré au mandat ; • mise à disposition du personnel en nombre suffisant pour assurer les prestations et les remplacements ; • mise à disposition d'un personnel compétent et qualifié, qui connaît le secteur pour optimiser les tournées ; • le personnel doit être courtois avec la population ; • sur demande de la Commune : liste du personnel avec les informations demandées

Personne de référence	Une personne de référence sera en charge d'assurer la communication avec la commune. Elle devra être atteignable tous les jours ouvrables
Sécurité, assurance et responsabilité	<p>Les directives relatives à la santé et à la sécurité au travail devront être respectées</p> <p>Les collaborateur·trice·s seront en contact avec la population et devront respecter la tranquillité publique et les heures de travail pour la collecte</p> <p>En cas de réclamation auprès de la commune, le mandataire sera informé et des mesures seront à prendre pour réduire les nuisances relevées</p> <p>Une assurance responsabilité civile devra être contractée par le mandataire. Cette assurance devra couvrir des dommages pour un montant minimum de CHF 5 millions par sinistre. Si des conteneurs sont endommagés par le mandataire, ce dernier aura à charge leur remplacement</p>

6.2.2 Retour des appels d'offres

L'appel d'offres pour le mandat du collecteur a été publié le 7 janvier 2026 avec un retour des offres attendu pour le 16 février 2026 (en fin de matinée). Pour établir ce cahier des charges, des échanges avec les communes avoisinantes ont permis de bien cibler les demandes sur la base de leurs expériences positives et négatives.

7. Informations aux citoyen·ne·s

Comme le prévoit le planning présenté précédemment, les habitant·e·s souhaitant obtenir un conteneur pourront remplir un formulaire qui sera transmis via un tout-ménage et disponible également sur le site internet de la commune. Ils/elles préciseront ainsi le nombre de conteneur et la taille souhaitée. La commune collectera ainsi toutes les demandes avant de les transmettre aux mandataires (collecteur et fournisseur). La commune se chargera ensuite de refacturer les conteneurs aux habitant·e·s. La période de commande sera définie et permettra de valider une première commande importante auprès du fournisseur. Les citoyen·ne·s auront encore la possibilité par la suite de commander d'autres conteneurs.

L'amélioration de la qualité passe en tout premier par la communication. Lors de la distribution des conteneurs, un flyer précisant bien les déchets collectés sera joint pour chaque usager·ère.

8. Coûts

Sur la base des coûts facturés les années passées, le budget estimé nécessaire pour la mise en place de la collecte en porte-à-porte dans la commune de La Grande Béroche est de :

- achat de collecteurs type OptiGreen pour les collectes de restes alimentaires au centre des villages de la commune : $10 \times \text{CHF } 4'500.- =$ CHF 45'000.-
- frais liés à la mise en place de la collecte en porte-à-porte : CHF 50'000.-

En effet, à terme, les conteneurs et bennes actuellement en libre accès seront amenés à être supprimés. Pour les villages de la commune (hors Bevaix qui met à disposition des conteneurs et non des bennes bateaux), une remise en état des places devra être réalisée.

Les coûts de ramassage et de traitement n'excéderont pas les coûts actuels, le service et la qualité des déchets récoltés ne seront que meilleurs.

Il n'est, à ce jour, pas prévu d'augmenter la taxe annuelle.

La benne disponible à la déchetterie de Bevaix sera encore utilisable mais l'objectif est de réduire son utilisation.



Figure 1 Benne bateau pour les biodéchets - chemin de la Payaz à Gorgier

9. Modification du règlement relatif à la gestion des déchets

Dans la prolongation de la mise en place de ce projet, il convient également de modifier certains articles de notre règlement relatif à la gestion des déchets.

Dans un premier temps, nous reprenons le terme utilisé dans la loi cantonale et dans le plan cantonal de gestion des déchets, à savoir : « les biodéchets ». L'article 1^{er} définit que les biodéchets constituent les déchets de cuisine et de jardin.

Cette modification de vocabulaire porte également modifications sur l'art. 6 al. 4 et sur l'article 9 al. 2.

L'article 11 est modifié et sa teneur est reprise selon le règlement type émis par l'Office des communes. En effet, le précédent article disposait comme suit :

Version actuelle : *Art. 11 Déchets de jardin*

¹*Seules les petites quantités de déchets (max. 1 m³ par collecte) des ménages peuvent être déposées dans les points de collecte de la commune.*

²*Le compostage est vivement recommandé.*

³*Inchangé.*

Cet article serait modifié comme suit :

Version future : *Art. 11 Biodéchets*

¹*Seules les petites quantités de déchets (max. 1 m³ par collecte) des ménages sont admises et collectées par la commune.*

²*Le compostage individuel est vivement recommandé.*

³*Inchangé.*

La modification de cet article permet de ne pas graver la récolte par zone d'apport et permet l'instauration d'un service de ramassage en porte-à-porte. Nous profitons également d'ajouter que le compostage **individuel** est vivement recommandé. Même si cette disposition n'a pas de portée normative forte, elle demeure un positionnement politique important.

10. Conclusion

Les communes doivent assurer la gestion des déchets sur leur territoire et, de ce fait, mettre en place un système de collecte adéquat afin que les biodéchets issus des collectes de la commune répondent aux attentes du Canton via le SENE.

Des échanges avec les communes avoisinantes et le résultat de l'étude du RBN confirment l'intérêt de mettre en place un système de collecte en porte-à-porte avec identification dans le but d'améliorer la qualité des déchets collectés.

Ce système présente plusieurs avantages :

- intérêts environnementaux :
 - amélioration du tri des déchets : les usager·ère·s trient davantage quand la collecte est simple et accessible ;
 - réduction des déchets sauvages : moins d'abandons dans la nature ou aux abords des points de regroupement ;
 - meilleure valorisation des déchets ;
 - réduction des nuisances locales : moins de débordements et de dépôts anarchiques
- intérêts sociaux :
 - confort pour les habitant·e·s : pas besoin de se déplacer jusqu'à des conteneurs éloignés ou à la déchetterie ;
 - équité de service : bénéfique pour les personnes âgées, à mobilité réduite ou sans moyen de transport ;
 - renforcement de la sensibilisation : facilite les campagnes d'information et l'adoption des bons gestes ;
 - amélioration du cadre de vie : quartiers plus propres et mieux entretenus
- intérêts économiques et organisationnels :
 - meilleure maîtrise des flux de déchets : volumes de déchets mieux connus ;
 - réduction des coûts à long terme : moins de nettoyage des dépôts sauvages et meilleure valorisation ;
 - optimisation de la collecte : circuits et fréquences ajustables selon les besoins réels
- intérêts pour La Grande Béroche :
 - image positive et engagement environnemental ;
 - conformité aux réglementations sur le tri et la réduction des déchets ;
 - meilleure acceptation citoyenne des politiques de gestion des déchets.

Afin que ce système de porte-à-porte fonctionne, la commune doit pouvoir assurer une collecte de conteneurs (fourniture de conteneurs de qualité et mandat de collecteur avec réflexion et optimisation sur le circuit de collecte).

Le compostage local reste la meilleure solution de traitement des biodéchets lorsque le contexte le permet. Cette solution devra être plus incitée auprès de la population.

Le porte-à-porte est un service proposé et non imposé à la population qui permet de récolter les biodéchets non seulement de manière confortable pour les usager·ère·s (devant leur domicile, sans augmentation des coûts) mais permet aussi d'améliorer la qualité des biodéchets puisque ceux-ci sont mieux identifiés.

La commission financière préavise très favorablement la proposition de mise en place. La commission technique, quant à elle, fournira un préavis lors de sa séance du 2 février 2026.

Un retour des offres obtenues pour le mandat de collecte sera communiqué lors de la séance du Conseil général du 16 février 2026.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent rapport, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Hassan Assumani Maxime Rognon

La Grande Béroche, le 28 janvier 2026



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à la modification du règlement communal relatif à la gestion des déchets et à une demande de crédit de CHF 95'000.- pour la mise en place de la collecte des biodéchets en porte-à-porte et la mise en place des collecteurs biodéchets

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu la loi sur les déchets et les sites pollués, du 13 octobre 1986, et la loi portant modification de ladite loi, du 3 mai 2022 ;

vu le règlement d'exécution de la loi sur les déchets et les sites pollués, du 5 décembre 2022 ;

vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets, du 22 octobre 2018 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 28 janvier 2026 ;

arrête :

Art. 1^{er}: Le règlement communal relatif à la gestion des déchets est modifié comme suit :

Art. 1 let. f (modifié)

Les biodéchets : déchets de cuisine et de jardin.

Art. 6 al. 4 (modifié)

Les biodéchets doivent être déposés dans les conteneurs autorisés par la Commune.

Art. 9 al. 2 (modifié)

Le papier, le carton, le verre, les tôles d'acier, l'aluminium, les biodéchets, la ferraille, les textiles, le PET et certains autres plastiques sont considérés comme des déchets valorisables ou recyclables. Ils sont collectés dans les points de collecte ou les déchetteries désignés par le Conseil communal ou lors de collectes spéciales dont le programme est défini par celui-ci.

Art. 11 (remplacé)

Art. 11 Biodéchets

¹Seules les petites quantités de déchets (max. 1 m³ par collecte) des ménages sont admises et collectées par la commune.

²Le compostage individuel est vivement recommandé.

³Inchangé.

Art. 2 : Un crédit d'engagement de CHF 95'000.- est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre d'un ramassage porte-à-porte des déchets verts.

- Art. 3 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements « 7301 Gestion des déchets ménages » et amorti conformément à la loi au taux moyen de 5,8 % l'an.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 5 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 16 février 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Maëlle Petitpierre

Le secrétaire,
Jacques Reift